

2020 DU 95 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'exonération totale de droits de voirie pour les terrasses provisoires installées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France depuis le début de l'année occasionne une crise économique et sociale d'une gravité exceptionnelle.

Afin de maintenir la diversité et la richesse du tissu économique parisien, d'accompagner la reprise d'activité et de limiter les effets de la crise, face au risque de fermetures d'activités et d'augmentation du chômage, un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels, représentant un engagement financier de 200M€, a été adopté par le Conseil de Paris du 18 mai 2020.

Consciente des grandes difficultés rencontrées par le commerce parisien, la Ville a ainsi mis en place des mesures exceptionnelles pour venir en aide au secteur :

- Exonération pour 6 mois des loyers des commerces ayant fait l'objet d'une fermeture administrative et hébergés par des bailleurs sociaux. Pour les autres acteurs : exonération pouvant aller jusqu'à 6 mois selon l'impact de la crise sur leur chiffre d'affaires. Ces mesures d'exonération de loyers permettront d'alléger les charges des entreprises et associations de plus de 75 millions d'euros.
- Exonération pour 6 mois de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers, qui concerne notamment tous les commerçants et artisans. Les charges des commerces seront ainsi allégées pour un montant total de 10 millions d'euros.
- Adaptations contractuelles et exonérations de redevances protégeant des effets de cette crise, décidées au Conseil de Paris au cas par cas d'ici la fin de l'année. À ce stade, un impact potentiel de près de 40 millions d'euros est estimé.

- Aide à la transition écologique : un appel à projets « Relancer mon entreprise autrement » a été lancé en vue d'attribuer des aides à l'équipement pour près de 6 millions d'euros, pour les commerces, les artisans, les entreprises culturelles et les jeunes entreprises innovantes. Ces aides devront notamment contribuer à la réalisation d'objectifs en matière de transition écologique.
- Fonds de résilience Île-de-France : la Ville a mis en place avec la Région Île-de-France, la Banque des Territoires et 70 collectivités territoriales franciliennes, un fonds « Résilience Île-de-France » de 100 millions d'euros pour soutenir la relance.
- Exonération pour 6 mois des droits de voirie, terrasses et étalages, échafaudages et palissades, des redevances des commerçants des marchés alimentaires, des puces et des commerces ambulants, ainsi que des redevances de stationnement des taxis. Le montant total de ces exonérations s'élève à plus de 30 millions d'euros.

En accompagnement de ce plan et compte tenu de l'obligation de respecter les gestes barrières dans les bars et restaurants, la municipalité a décidé de permettre aux commerçants d'utiliser des emplacements supplémentaires dans l'espace public, pour mettre en œuvre la distanciation physique nécessaire à la lutte contre le Covid-19 et favoriser la relance de ces activités économiques.

Vous avez approuvé lors de la séance du Conseil des 23 et 24 juillet 2020 la gratuité de cette occupation exceptionnelle jusqu'au 30 septembre 2020.

Compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire et de l'effondrement du tourisme qui affecte particulièrement le secteur, j'ai souhaité prolonger jusqu'au 30 juin 2021 ce dispositif d'occupation exceptionnelle du domaine public, en contrepartie d'un renforcement des engagements des commerces en matière de respect des cheminements piétons, de maintien de la propreté des installations et alentours, de respect d'horaires de fermeture des terrasses et de limitation des nuisances sonores pour les riverains. L'application de ces engagements fait l'objet de contrôles accrus avec des amendes rehaussées pour les contrevenants.

Dans ce contexte, il vous est proposé de prolonger jusqu'au 30 juin 2021 l'exonération totale de droits de voirie pour les terrasses provisoires installées dans le cadre de ce dispositif.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2020 DU 95 Prolongation jusqu'au 30 juin 2021 de l'exonération totale de droits de voirie pour les terrasses provisoires installées dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales en sa partie législative, et notamment les articles L.2121-29 et L.2331-4 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;

Vu les délibérations 2003-DU-197 en date des 24 et 25 novembre 2003, DU-2004-198 en date des 7 et 8 février 2005 et 2011-DU-54 en date des 28, 29 et 30 mars 2011 fixant les modalités des tarifs des droits de voirie en fonction de leurs dates d'opposabilités ;

Vu la délibération DFA 118-3 des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative au relèvement des tarifs autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2020 dans la limite maximum de 2% ;

Vu la délibération 2020 DU 39 des 3 et 4 février 2020 portant exonération de certains droits de voirie 2020, suite aux diverses difficultés rencontrées par les commerçants et artisans à la fin de l'année 2019;

Vu l'arrêté municipal du 16 décembre 2019 portant revalorisation des tarifs des droits de voirie pour l'année 2020 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police de Paris n° 2020-00770 du 25 septembre 2020 portant mesures de police applicables à Paris et sur les emprises des trois aéroports parisiens en vue de ralentir la propagation du virus Covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 sur l'ensemble du territoire ;

Vu la délibération 2020 SG 17 du 18 mai 2020 relative au lancement d'un plan de soutien en direction des acteurs économiques, associatifs et culturels face à la crise sanitaire et économique liée à l'épidémie de Covid-19 et plus particulièrement le délibéré 2020 SG 17 / DU 55-1 ayant décidé l'instauration d'une exonération des droits de voirie 2020, notamment sur les terrasses et étalages, pour une durée d'un semestre ;

Vu la délibération 2020 DU 60 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'application d'une exonération totale de droits de voirie 2020 aux terrasses provisoires installées jusqu'au 30 septembre 2020 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale ;

Considérant que la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui frappe la France affecte l'activité de la plupart des entreprises, occasionnant une crise économique et sociale exceptionnelle ;

Considérant qu'en raison de la situation économique spécifique critique des débits de boissons et restaurants parisiens et de l'intérêt général s'attachant à la reprise de l'activité économique d'un secteur particulièrement touché par les effets de la pandémie, dans le cadre d'un accompagnement du plan de soutien susvisé en direction des acteurs économiques, la Maire de Paris a permis aux commerçants d'utiliser de manière exceptionnelle et temporaire, jusqu'au 30 juin 2021, des emplacements supplémentaires dans l'espace public, pour permettre la mise en œuvre de la distanciation physique nécessaire à la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et favoriser la relance de ces activités économiques ;

Vu le projet en délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire de Paris propose au Conseil de Paris l'exonération totale de droits de voirie aux terrasses provisoires installées sur l'espace public à titre exceptionnel jusqu'au 30 juin 2021 dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 et ses effets sur l'économie locale ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Olivia POLSKI au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Il est décidé de prolonger l'exonération totale de droits de voirie à titre exceptionnel et non reconductible aux terrasses provisoires installées sur l'espace public dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et ses effets sur l'économie locale.

Article 2: La présente délibération s'applique sur la période du 2 juin 2020 au 30 juin 2021 exclusivement.

Article 3 : L'impact financier sera constaté au budget de fonctionnement de Ville de Paris (exercices 2020 et suivants).

Article 4: Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris et M. le Directeur de l'urbanisme sont chargés de l'application de la présente délibération.